



Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2026/91 de la Commission du 14 janvier 2026 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* CBS 126897 en tant qu'additif pour l'alimentation de la volaille, des porcelets sevrés, des porcs d'engraissement et des truies et l'autorisation d'une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* CBS 126897 en tant qu'additif pour l'alimentation des oiseaux d'ornement, des porcelets non sevrés et des espèces porcines mineures (titulaire de l'autorisation: AB Enzymes Finland Oy), et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 292/2014

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/91, 15 janvier 2026)

Page 4, dans la colonne «Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse» de l'annexe, sixième ligne:

au lieu de: «État solide et état liquide»,

lire: «États solides et états liquides».
